



En vertu de l'article L.2131-1 du CGCT, le Maire de Poitiers atteste que le présent acte a été affiché, transmis en Préfecture

le

et/ou notifié le

et qu'il est donc exécutoire.

Pour le Maire,
Par délégation

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 07/12/2015

A l'Hôtel de Ville de Poitiers

Secrétaires de séance : MM. BLANCHARD et ROBLOT

Nbre de membres en exercice : 53

Quorum : 27

Date de la convocation : 10/11/2015

Affichée le : 10/12/2015

Président de séance : Alain CLAEYS, Maire

Présents :

MM. CHALARD, CORNU, Mme GAUBERT, M. TRICOT, Mme ROUSSEAU, M. COMpte,
Mme SARRAZIN-BAUDOUX, M. BERTHIER, Mme FAGET-LAPRIE,
M. BLANCHARD, Mme PERSICO, M. PETIT, Mme PINTUREAU, Adjoints

MM. AIME, BELGSIR, BLUSSEAU, Mmes BORDES, BREUILLÉ, BURGERES,
M. CORONAS, Mmes FAURY-CHARTIER, GERARD, GUERINEAU, M. HALLOUMI,
Mme HENRI, MM. HOFNUNG, JEAN, LUCAUD, Mme MORCEAU, MM. RICCO, STUPAR,
Mmes TOMASINI, DAIGRE, APERCE, DELHUMEAU-DIDELOT, FRANCHET-JUBERT,
M. POTHIER-LEROUX, Mme PROST, M. ROBLOT, Mme FRAYSSE, MM. ARFEUILERE,
GRASSET, Mme LABAYE, MM. MASSOL, PALISSE, BOUCHAREB, VERDIN,
Mme HOUSSEIN, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Mmes VALLOIS-ROUET, RIMBAULT-RAITIERE, Adjointes

Mme BALLON, M. MIREBEAU, Conseillers Municipaux

A l'ouverture de la Séance, M. le Président a déposé sur le Bureau de l'Assemblée les pouvoirs écrits de voter en leur nom, donnés par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, à l'un de leurs collègues, en exécution de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nom du Mandant	Nom du Mandataire
Mme VALLOIS-ROUET	Mme SARRAZIN-BAUDOUX
Mme RIMBAULT-RAITIERE	M. CORONAS
M. TRICOT à compter de la délibération n° 58	M. BERTHIER
M. COMpte à compter de la délibération n° 18	M. HOFNUNG
M. AIME jusqu'à la délibération n° 2	M. HALLOUMI
Mme GERARD jusqu'à la délibération n° 2	M. BELGSIR
Mme BALLON	M. BLANCHARD
M. BLUSSEAU à compter de la délibération n° 2	M. JEAN
M. MIREBEAU	M. LUCAUD
Mme LABAYE à compter de la délibération n° 32	Mme FRAYSSE

Observations : Approbation des procès verbaux des séances du Conseil municipal des 16 février 2015, 30 mars 2015 et du 29 juin 2015.

Présentation du rendu compte : liste des Arrêtés de délégation de pouvoir au Maire - Liste des Marchés et leurs avenants.

La présidence de la séance est assurée par M. CORNU, Adjoint, pour les délibérations 27 et 32 et M. CHALARD pour les délibérations 88 et 89.

N°: 1

Date réception Préfecture :
11/12/2015

Conseil du 07/12/2015	Identifiant : 2015-0401	Date de publication au Recueil des Actes Administratifs :
 VILLE DE POITIERS Poitiers DIRECTION GENERALE DES SERVICES SERVICE ASSEMBLEES- JURIDIQUE-DOCUMENTATION- ARCHIVES	Titre : Avis de la Ville sur le schéma départemental de coopération intercommunale de la Vienne 2015/2016	
	Etudiée par : Le Bureau municipal du 09/11/2015 La commission des Finances du 30/11/2015	
	Rapportée par : ALAIN CLAEYS	

Nomenclature Préfecture N° 1 : 5. Institutions et vie politique

Nomenclature Préfecture N° 2 : 7. Intercommunalité

La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) prévoit la mise en œuvre de nouveaux schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI) avant la fin de l'année 2016.

Ainsi, la révision du schéma départemental de coopération intercommunale doit être mise en œuvre avant le 31 mars 2016.

Ensuite, la préfecture devra prendre les arrêtés de périmètre des nouveaux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) avant le 15 juin 2016.

Enfin, les arrêtés préfectoraux de création, fusion, extension des EPCI devront être pris avant le 31 décembre 2016.

Dans ce contexte, Madame La Préfète a présenté le projet de schéma pour les EPCI du Département de la Vienne à la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) le 12 octobre 2015.

Ce projet a ensuite été notifié à l'ensemble des communes, EPCI, et syndicats mixtes concernés par les propositions de modifications, le 16 octobre 2015, pour avis.

Il appartient maintenant à chacune des assemblées délibérantes concernées de donner un avis dans un délai de deux mois après notification du projet de schéma. Cet avis ne doit porter que sur les propositions du schéma qui concernent la collectivité.

Passé le délai des deux mois, l'avis sera réputé favorable.

A l'issue de ce délai, les avis seront transmis dans leur intégralité aux membres de la CDCI qui disposeront à leur tour d'un délai de 3 mois pour débattre des propositions formulées dans le projet de schéma.

Le projet de schéma doit prendre en compte la couverture intégrale du territoire par des EPCI à fiscalité propre et doit s'inscrire dans le respect des objectifs de rationalisation des périmètres des EPCI à fiscalité propre. Le SDI doit prendre en compte un seuil minimum

pour les EPCI à 15 000 habitants, ce seuil étant modulé en fonction de la densité démographique.

En application de ces seuils, quatre communautés de communes (CC) de la Vienne ne respectent pas les critères de la loi NOTRe. Il s'agit de la CC du Lencloîtrais, de la CC du Mirebalais, de la CC de Vienne et Moulière, et de la CC de la région de Couhé.

En outre le projet de schéma doit prendre en compte la définition de territoires pertinents au regard des bassins de vie et des unités urbaines. Il doit également permettre d'accroître la solidarité financière et territoriale ainsi que la rationalisation des structures compétentes en matière d'aménagement de l'espace, de protection de l'environnement et de respect des principes de développement durable.

Le territoire de la Vienne compte 430 018 habitants (recensement de 2012 applicable au 1 janvier 2015) et 281 communes.

La Vienne compte 2 communautés d'agglomération (CA) et 17 communautés de communes (CC). En moyenne les EPCI de la Vienne ont une taille inférieure à la moyenne nationale.

Par ailleurs la Vienne est le Département de la Région Poitou-Charentes comptant le plus faible nombre de communes par EPCI (22 en moyenne pour la Région contre 14 pour les EPCI de la Vienne).

Sur la base de ces constats les services de l'Etat ont présenté un projet de schéma proposant le regroupement de plusieurs EPCI autour des deux communautés d'agglomération de Grand-Poitiers et de Châtellerault et de cinq communautés de communes.

Ce schéma ambitieux prévoit pour la Vienne, le passage de 19 EPCI à fiscalité propre à 7. Pour ce qui concerne directement Grand-Poitiers, le projet de schéma envisage la fusion de 5 EPCI.

EPCI	population	Densité (hab/km2)	Nombre de communes
CA Grand-Poitiers	138 759	507,1	13
CC du Val Vert du Clain	17 196	120,7	6
CC de Vienne et Moulière	12 385	64,9	10
CC du pays Mélusin	11 246	36,9	9
CC du pays Chauvinois	13 405	42,7	10
Total	192 991		48

Grand-Poitiers est la communauté d'agglomération de Poitou-Charentes regroupant le moins de communes. A titre de comparaison la communauté d'agglomération de la Rochelle compte 28 communes et 161 000 habitants, la communauté d'agglomération de Niort compte 45 communes et 118 000 habitants et la communauté d'agglomération du Grand Angoulême compte 16 communes et 106 000 habitants.

Au niveau de la future région, Grand Poitiers est sur le plan démographique la 5ème agglomération après la métropole de Bordeaux, la CA de Limoges, la CA de La Rochelle et la CA de Pau.

Enfin la loi NOTRe ouvre la possibilité aux anciennes intercommunalités des capitales régionales telles que Grand Poitiers et la CA de Limoges de se transformer en communauté urbaine avant 2020.

Pour organiser un territoire pertinent qui renforce sa visibilité au sein de la future région il est indispensable que Grand Poitiers grandisse pour assurer son rôle de locomotive du département de la Vienne et pour se donner les moyens de conforter les fonctions métropolitaines gage d'attractivité et de développement économique.

Afin de bien mesurer les enjeux il est utile de rappeler quelques chiffres :

- Fin 2013 il y avait 78 000 emplois sur Grand-Poitiers ;
- Un emploi du Département de la Vienne sur deux est localisé à Grand-Poitiers ;
- Le nombre d'emplois sur Grand-Poitiers a augmenté de 3,85% entre 2007 et 2013 ;
- Un emploi sur trois situé à Grand-Poitiers est occupé par un habitant de la Vienne résidant en dehors de l'agglomération.

Ces chiffres montrent clairement l'interdépendance économique entre la Vienne et Grand-Poitiers.

Aussi, donner à Grand-Poitiers les moyens de renforcer son attractivité est un devoir vis-à-vis du vaste territoire qui tire l'essentiel de sa richesse des emplois de l'agglomération.

Seule une agglomération forte aura la capacité d'organiser les grands services urbains afin d'apporter aux habitants des prestations de qualité et fournir aux entreprises un environnement favorable à leur développement.

Le mouvement de métropolisation engagé depuis plusieurs années se traduit par une concentration des emplois vers les grandes agglomérations. La seule façon de lutter contre cela est d'organiser notre territoire pour renforcer les grandes fonctions « métropolitaines » telles que l'enseignement supérieur, la recherche, les transferts de technologie, le CHU ; les infrastructures routières, ferroviaires et numériques ; les structures d'aide aux entreprises innovantes et aux start up, les grands équipements sportifs et culturels, etc.

La recomposition du paysage territorial avec la spécialisation du rôle des collectivités oblige les agglomérations à s'adapter car elles auront un rôle essentiel pour mettre en œuvre les choix stratégiques décidés au niveau régional.

En mettant en commun les moyens de Grand-Poitiers avec ceux des quatre autres EPCI, l'agglomération poitevine doit être plus efficace et plus performante. La mutualisation des services entre l'agglomération et les communes doit également participer à la rationalisation des moyens pour gagner en efficience.

Le renforcement de l'intercommunalité ne doit pas se faire au détriment de la commune mais en complémentarité. Les communes doivent garder leur rôle vis-à-vis des habitants pour assurer les services de proximité et assurer un cadre de vie agréable.

La gouvernance du futur EPCI devra donc veiller à conserver ces équilibres avec les communes. Aussi, au-delà du conseil communautaire, du Bureau et des commissions thématiques, une « conférence des Maires » regroupant toutes les communes devra être instituée pour examiner les dossiers avant toute décision.

Vu, l'article L5210-1-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant le projet de schéma départemental de coopération intercommunale 2015/2016 de la Vienne présenté en CDCI du 12 octobre 2015 ;

Après avoir pris connaissance du rapport ci-dessus ;

Il vous est proposé d'émettre un avis favorable au projet de fusion des cinq EPCI : CA Grand-Poitiers ; CC du Val-Vert-du-Clain ; CC Vienne et Moulière ; CC du Pays Mélusin et CC du Pays Chauvinois.

AFFICHEE LE : 10/12/2015

Adoptée

Vote pour :

Nombre :

Vote contre : Mmes FRAYSSE, LABAYE,
MM. ARFEUILLERE, GRASSET, M. VERDIN,
Mme HOUSSEIN

Nombre : 6

Abstention : Mmes RIMBAULT-RAITIERE,
BREUILLE, MM. CORONAS, LUCAUD,
MIREBEAU

Nombre : 5

Ne prend pas part au vote :

Nombre :

Mouvement des Elus :

Autres mentions de vote :

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint(e) Délégué(e) :

